

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et félicite le Comité pour la tâche accomplie dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des enfants à accélérer la ratification de la Charte ; et **ENCOURAGE** les États parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine des enfants à envisager de les retirer ;
4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants et **EXHORTE** les États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports au Comité à se conformer à leurs obligations en matière d'élaboration de rapports ;
5. **DEMANDE** au CAEDBE d'entreprendre une étude approfondie sur les enfants soldats en Afrique et de présenter un rapport aux organes politiques pour examen;
6. **ENCOURAGE** les États parties concernés à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du CAEDBE ;
7. **RÉITÈRE** l'importance de la procédure de communication du CAEDBE pour l'élimination de la discrimination faite aux femmes, qui a été établie conformément à l'article 44 de la Charte africaine des enfants et appelle les États membres concernés à se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte en répondant aux demandes du Comité et en mettant en œuvre les décisions du Comité ;
8. **INVITE** les États membres à prendre des mesures de protection des enfants de la toxicomanie, à **RENFORCER** la responsabilité et les capacités des forces de l'ordre à faire appliquer les lois et les réglementations en vigueur en ce qui concerne la consommation de substances, pour juguler l'abus et le trafic de drogues et **DEMANDE** au CAEDBE de mener une étude approfondie et de faire rapport aux organes politiques ;
9. **INVITE** les États membres à prendre des mesures de protection des enfants contre les abus sexuels et les prédateurs sexuels et **RENFORCE** la responsabilité et les capacités des forces de l'ordre à faire appliquer les lois et les réglementations en vigueur à ce sujet et **DEMANDE** au CAEDBE de faire une étude profonde sur la question et de faire rapport aux organes délibérants de l'UA;

10. **PRIE INSTAMMENT** le Comité de prendre note des conclusions de Banjul émanant de la session ministérielle et de la session ouverte de haut niveau du Conseil de paix et de sécurité sur la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants dans les situations de conflit en Afrique, sur la nécessité pour le CAEDBE, dans le cadre de son mandat de promotion, de continuer à renforcer les capacités des États membres et des Mécanismes régionaux sur l'intégration de la protection des enfants dans les situations de conflit et, en collaboration avec la Commission de l'UA, de renforcer le fichier d'experts de l'UA déjà existant en matière de protection de l'enfance ; **ENCOURAGE** donc le Comité à travailler avec la Plate-forme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés et le Conseil de paix et de sécurité sur cette question ; **FÉLICITE** les États membres pour les mesures qu'ils ont prises dans le cadre de la commémoration de la Journée de l'enfant africain au titre de l'année 2023 sous le thème : « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique » et encouragent les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à faire rapport à ce sujet ;
11. **FÉLICITE** les États membres pour les mesures prises dans le cadre de la célébration de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2024 sous le thème : «**Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013**» et encourage les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à faire rapport à cet effet ;
12. **ADOpte** le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2024:« **L'éducation pour tous les enfants en Afrique : le moment est venu** » et le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2025 :« **Planification et budgétisation au profit des droits de l'enfant : Progrès accomplis depuis 2010** » ;
13. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'élaboration et l'adoption des documents suivants et **DEMANDE** aux États membres d'utiliser le contenu de ces documents pour garantir les droits et le bien-être des enfants dans leurs territoires respectifs, et de se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte africaine des enfants ;
- Étude sur l'état de la mise en œuvre des décisions du CAEDBE
 - Étude sur les droits de l'enfant et les entreprises en Afrique
 - Étude sur le statut des enfants en situation de handicap en Afrique
 - Observation générale conjointe du CAEDBE et de la CADHP sur les mutilations génitales féminines (MGF)
 - Lignes directrices du CAEDBE sur les droits de l'enfant pendant les élections
 - Étude sur les changements climatiques et les droits de l'enfant
 - Lignes directrices sur la violence à l'encontre des enfants

14. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho pour avoir assuré le bon fonctionnement du Secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination faite aux femmes et **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer de mettre à disposition les moyens requis en vertu de l'accord d'accueil, notamment par la construction en temps voulu des locaux permanents ;

15. **RÉITÈRE** la décision du Conseil exécutif qui demande à la Commission d'accélérer la finalisation du processus de recrutement des effectifs du secrétariat du CAEDBE et d'étudier la possibilité de permettre au CAEDBE de recruter son personnel.